



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le

- 7 AOÛT 2023

Monsieur le Maire,

Par délibération du 4 avril 2022, le conseil municipal de Camon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, l'article L.132-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité administrative compétente de l'État porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents :

- le cadre législatif et réglementaire à respecter ;
- les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants ;
- à titre d'information, l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

L'élaboration de ce document revient à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, qui s'appuie sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers une consultation préparatoire.

Le présent courrier vaut notification de ce porter à connaissance qui est établi de manière dématérialisée. Il devra être tenu à la disposition du public, conformément à l'article L.132-3 du code précité.

Monsieur Jean-Claude Renaux
Maire de Camon
Mairie de Camon
Place du Général Leclerc
80450 Camon

Service Aménagement et Prospective
35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 24 72
Mél : regine.demol@somme.gouv.fr

Pour accéder au porter à connaissance concernant la procédure relative au PLU de Camon, je vous invite à consulter le lien suivant :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Les-etudes/Porter-a-connaissance>

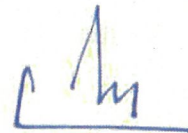
ESOS TMA 5 -

Ce site est appelé à évoluer régulièrement, notamment pour mettre à jour les informations dont l'État disposerait ou dont il aurait connaissance, tant sur le plan réglementaire que sur des données inhérentes au territoire. Vous serez bien entendu informé par courrier de toute nouvelle mise à jour.

Mes services et plus particulièrement ceux de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de toute ma considération.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Emmanuel MOULARD

ANNEXE

Présentation du porter à connaissance de l'État des documents d'urbanisme

Vous trouverez sur la page d'accueil :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Les-etudes/Porter-a-connaissance>

- le cadre législatif et réglementaire ainsi que les modalités d'association des services de l'État dans la Somme pour les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les règlements locaux de publicité ;
- un onglet, « PRESCRIT APRES le 1^{er} JANVIER 2017 » ;

qui reprend des données inhérentes à votre territoire sous la forme des fiches thématiques suivantes :

- présentation du territoire
- agriculture
- environnement
- eau
- habitat
- mobilité
- foncier
- risques
- servitudes
- transition énergétique

et les contributions des services externes à la DDTM pour le porter à connaissance.

- un onglet, « DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX » que votre document doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;
- un onglet, « ÉTUDES ET DONNÉES » proposant sous format numérique les études et données dont le préfet a connaissance et pouvant servir lors de l'élaboration du document d'urbanisme, notamment dans le cadre du diagnostic territorial.

